



Ville de Castelnaudary

**Le service public de distribution de gaz
Année 2023
Rapport de l'autorité délégante sur le prix, la qualité du service et les
obligations contractuelles**

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Décembre 2024



Table des matières

<i>Liste des figures</i>	3
<i>Liste des tableaux</i>	3
La Commission Consultative des Services Publics Locaux	4
1. Les membres :	4
2. Le rôle :	4
Introduction	6
Synthèse du service public de distribution du gaz	7
1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française	9
I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France	9
II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz	11
III. La tarification du service de distribution du gaz naturel	12
1°) La péréquation tarifaire	12
2°) Méthode de détermination du tarif de distribution	12
3°) La grille tarifaire	13
2ème partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz	15
I. Clientèle et Consommation	15
1°) Clientèle	15
2°) Consommations	16
II. La qualité du service au quotidien et la sécurité	16
1°) Les appels de tiers	17
2°) Les incidents	18
3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :	19
4°) Incidents significatifs :	20
III. Investissements et travaux	20
IV. Le patrimoine de la concession	23
3ème partie : Bilan financier	25
I. Les recettes	25
II. Les charges d'exploitation	25
	27
4ème partie : Bilan et perspectives	28
I. Programme Travaux	28

II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz	28
Conclusion	30
Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers	31
Annexe 2 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale	33
Annexe 3 : Les communes Audoises desservies par le distributeur	34

Liste des figures

Figure 1: Chiffres clefs sur la clientèle	7
Figure 2: illustration de la méthode de détermination du tarif de distribution	13
Figure 3: nature des incidents de 2010 à 2023	19
Figure 4: Calendrier de fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel	32

Liste des tableaux

Tableau 1: grille tarifaire applicable sur la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024	14
Tableau 2: Evolution du nombre d'abonnements par tranche	15
Tableau 3: Evolution du nombre de clients par secteur d'activité	15
Tableau 4: Evolution des consommations	16
Tableau 5: répartition du nombre d'appel des tiers par objets	18
Tableau 6: répartition des incidents	18
Tableau 7: répartition des incidents sur ouvrage exploités par GRDF, par type de défaut	19
Tableau 8: montant des investissements sur la concession	20
Tableau 9: Investissements réalisées par famille d'ouvrages	21
Tableau 10: Investissements par finalité - flux	22
Tableau 11: répartition des canalisations par matière	23
Tableau 12: Valorisation du patrimoine	24
Tableau 13: recette d'acheminement et hors acheminement	25
Tableau 14: Charges d'exploitation	26
Tableau 15: Compte d'exploitation synthétique	27
Tableau 16: prix du gaz au tarif réglementé pour les particuliers de 2010 à 2022	31

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, créées par la loi de 1992, ont été confortées par la loi du 27 février 2002.

Ces Commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Source : Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002

1. Les membres :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Castelnaudary a été créée par la délibération n°01 du 20 février 2003 du Conseil Municipal.

Les membres de la commission actuelle, suite à la délibération n°2021-159 du 06 juillet 2021, sont :

Représentants du Conseil Municipal	Représentants des usagers
Madame Jacqueline RATABOUIL Monsieur Giovanni ZAMAI Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET Monsieur Gérard MONDRAGON	Madame Nadine VICARIO Monsieur Edgar LLOPIS Monsieur Jean TIRAND Madame Maguy BARBON

Monsieur Patrick MAUGARD, Maire de Castelnaudary, ou son représentant, préside cette commission.

2. Le rôle :

Les compétences de ces Commissions consultatives des Services Publics Locaux sont :

- **L'examen** de rapports :
- **Les rapports annuels des délégués de services publics** qui comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- **Les rapports annuels des collectivités territoriales**
 - sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement,
 - sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- Des **consultations obligatoires** :
- Sur le principe de toute délégation de service public local,
- Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Entre autres, la compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Introduction

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit le 19 décembre 2024, en Mairie de Castelnaudary, sous la présidence de Madame Jacqueline RATABOUIL, afin d'étudier les comptes rendus de 2023 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution publique de gaz.

Dans la continuité des précédents, le rapport 2023 de l'autorité délégante permet :

- d'une part de continuer la mise en perspective des données,
- et
- d'autre part, d'être une approche plus approfondie de la relation entre le distributeur de gaz et la Collectivité, dans le cadre de la concession de service public.

Nous nous efforcerons de centrer notre attention sur :

- L'organisation du service public de distribution du gaz,
- La satisfaction des usagers,
- La sécurité,
- Le prix du service rendu,
- Le maintien et l'amélioration constante du patrimoine de la Ville, en matière de réseau de distribution de gaz,
- L'avancement et les perspectives du contrôle de cette délégation obligée.

Synthèse du service public de distribution du gaz

Les chiffres clefs CLIENTELE :



Figure 1: Chiffres clefs sur la clientèle

Le service est délégué par contrat jusqu'au 21 janvier 2028. L'énergie distribuée est de qualité constante, soutenue par des équipes de terrain disponibles et efficaces.

En 2023, la concession comptait **1 945 clients gaz**, contre **1 988 en 2022**, marquant une légère diminution. Cette baisse est principalement due à une réduction du nombre de clients dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Ce déclin est également corrélé à la diminution de la quantité d'énergie acheminée, qui est passée de **65 GWh** en 2022 à **59 GWh** en 2023.

La concession couvre **63 kilomètres de réseau gaz**, un chiffre resté inchangé depuis 2021.

Il serait intéressant d'obtenir un détail des demandes de prestation par secteur d'activité afin d'analyser plus précisément les évolutions dans ces domaines.

Relations contractuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2008, GRDF, filiale à 100 % d'Engie, est en charge de la distribution de gaz naturel sur le territoire français. La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs de gaz naturel choisis par les clients.

La Ville a délégué la gestion du réseau de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (La distribution du gaz naturel est également assurée par GRDF), sous la forme d'une :

Concession du service public de la distribution de gaz

- Début de la concession : le 21 janvier 1998
- Périmètre : la totalité de la commune
- Durée : 30 ans
- Fin de la concession : le 21 janvier 2028

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - les règles nationales de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2),
 - les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées, par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexe 3),
 - le catalogue des prestations (annexe 3 bis),
 - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - les prestations techniques du distributeur GRDF (annexe 5).

La loi sur le service public de l'électricité et du gaz, du 9 août 2004.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les collectivités locales, les entreprises et les professionnels peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence est totale, avec l'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour les consommateurs non résidentiels. Concernant les bâtiments communaux, la ville a opté pour un groupement d'achat avec le SYADEN.

1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française

I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l'acheminement (« transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.

- **La production** par les producteurs :
 - Exploration
 - Extraction
 - Exportation
- **L'acheminement par les gestionnaires de réseau**
 - Transporteurs
 - Réseaux de transport
 - Distributeurs
 - Réseaux de distribution
 - Acheminement jusqu'au consommateur final
 - Comptage des consommations
- **La commercialisation par les fournisseurs**
 - Contractualisant avec les consommateurs
 - Achetant du gaz aux producteurs
 - Confiant l'acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

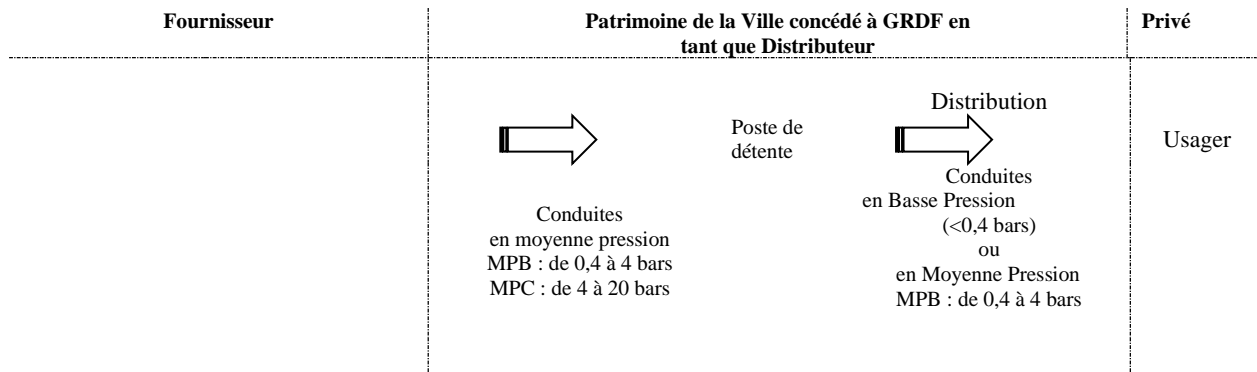
- **L'Etat** : GRDF est lié à l'état par un contrat de service public pour la période de 2019 à 2023. Ce contrat définit les engagements majeurs de GRDF à travers 6 grande thématiques que sont : sécurité d'approvisionnement en gaz et continuité du service public, sécurité du réseau et des installations, qualité des relations avec tous les clients, développement équilibré des territoires, transition énergétique, innovation recherche et développement.
- **La Commission de Régulation de l'Energie (CRE)** : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur

ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.

- Localement, l'**autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz

Les domaines d'intervention et de compétences respectifs de la Ville et de GRDF, sur le réseau de distribution public de gaz implanté sur le territoire communal, sont rappelés dans le tableau ci-dessous :



GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

- L'autorité concédante :
 - Possède les réseaux de distribution
 - Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
 - Contrôle le bon accomplissement des missions de service public

- La concessionnaire :
 - Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
 - Exploite les équipements nécessaires au public
 - Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

III. La tarification du service de distribution du gaz naturel

1°) La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Aussi, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrat signé pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

2°) Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATDR. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

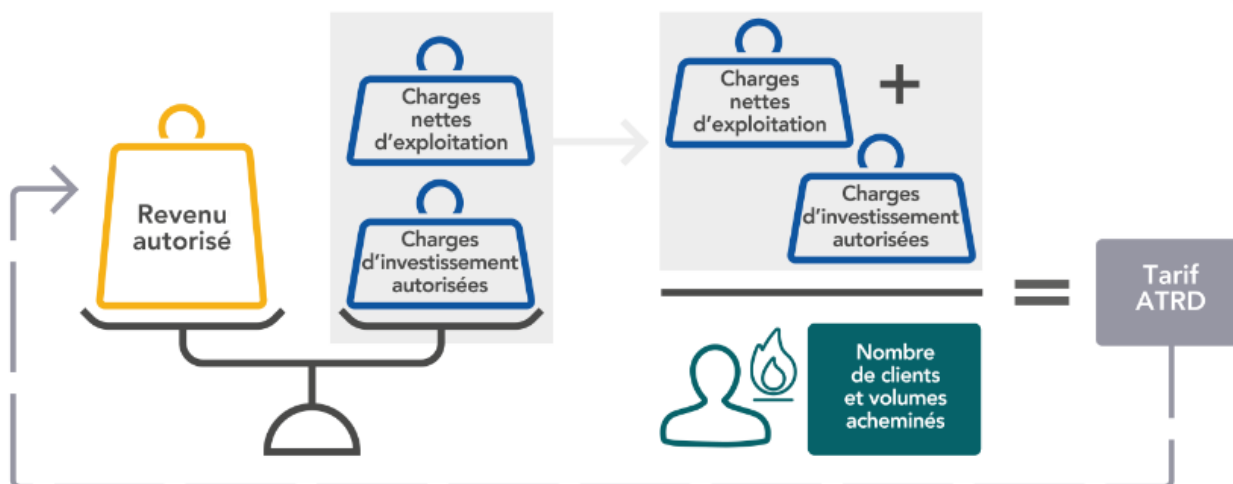


Figure 2: illustration de la méthode de détermination du tarif de distribution

La CRE a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établissait à environ -0,3% par an sur la période. Mais, au 1 juillet 2023, le tarif a augmenté de 4,30%.

La période ATRD6 a été marquée par une série d'événements exceptionnels par leur ampleur, qu'il s'agisse de la crise sanitaire, de la flambée des prix de l'énergie et de l'inflation, de la guerre en Ukraine et des conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique. Sur la même période, la réglementation sur la place du gaz s'est fortement durcie générant une baisse des nouveaux raccordements accentuée notamment par les effets de la crise ukrainienne, dont les conséquences en termes d'efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie demandés se sont traduites par une baisse significative des volumes acheminés sur le réseau de distribution.

3°) La grille tarifaire

Dans la continuité des tarifs précédents, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu les principes généraux suivants :

- Une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissements,
- Une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison, et le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur).

La grille tarifaire s'appliquant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 est la suivante :

Option tarifaire	Part abonnement annuel (en €)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de soucription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
Clients T1 <4 MWh/an	42,24	33,23		
Clients T2 De 4 à 300 MWh/an	139,44	8,93		
Clients T3 De 300 à 5000 MWh/an	982,92	6,42		
Clients T4 >5 GWh/an	16 069,56	0,87	213,00	106,44
Clients TP Tarif de proximité	38 262,96		106,20	69,72

Tableau 1: grille tarifaire applicable sur la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024

Ce tarif ATRD, péréqué, concerne environ 11 millions de clients finals, et s'applique pour les usagers de Castelnaudary.

2^{ème} partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz

I. Clientèle et Consommation

1°) Clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de clients	1821	1830	1809	1808	1807	1858	1883	2021	2039	2036	2021	2008	1988	1945
Clients T1 (<6 MWh/an)				237	224	254	1855	1990	2009	2005	1989	1978	1961	1918
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)				1540	1553	1575								
Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)				30	29	28	27	30	29	30	31	29	26	26
Clients T4 (>5GWh/an)				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Variation annuelle du nombre de clients	-1,50%	0,50%	-1.1%	-0.1%	-0.1%	2.8%	1.3%	7.3%	0.9%	-0.1%	-0,70%	-0,60%	-1%	-2,20%

Tableau 2: Evolution du nombre d'abonnements par tranche

On observe une tendance générale à la baisse du nombre d'abonnés depuis 2018, avec une diminution marquée de **2,2 %** entre 2022 et 2023. Cette baisse significative concerne principalement les clients ayant une consommation annuelle inférieure à **300 MWh**.

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	1 831	1 800	1 764
Tertiaire	159	168	162
Industrie	17	17	16
Agriculture	1	3	3
TOTAL	2 008	1 988	1 945

Tableau 3: Evolution du nombre de clients par secteur d'activité

Tous les secteurs enregistrent une baisse du nombre d'abonnés entre 2022 et 2023. Le secteur le plus affecté est celui du résidentiel, qui présente la plus forte diminution d'abonnés.

2°) Consommations

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Consommations (en MWh)	91 442	94 399	91 970	82 596	90526	73 017	81 739	82 895	73634	75 768	74 564
Consommations domestiques*	26 128										
Consommations Tertiaires et domestiques collectifs*	65 314										
Consommations Industrielles*											
Variation annuelle des consommations	-15,9%	+ 3,23 %	-2,64 %	- 11,30 %	+9,6%	-24%	+12 %	+1,4 %	-11,2 %	+2,9 %	-1,6 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommations (en MWh)	75 768	74 564	76 431	73 691	76 074	75 300	83 282	65 847	59 655
Consommations Résidentielles	32 330	28 643	29 830	30 412	22 426	23 622	20 616	16 823	15 247
Consommations Tertiaires	19 650	37 161	26 641	23 474	35 032	29 728	38 154	23 656	19 351
Consommations Industrielles	23 342	8 181	19 372	19 309	18 605	21 920	24 512	17 324	17 480
Consommations Autres (agriculture)	547	560	588	496	11	301	0	8 044	7 577
Variation annuelle des consommations	+2,9 %	-1,6 %	+2,5 %	-3,6 %	+3,2%	-1 %	+ 10 %	-20,9%	-9,4%

Tableau 4: Evolution des consommations

Bien que la consommation totale de gaz ait fortement augmenté en 2021, elle a repris une tendance à la baisse depuis 2022. En 2023, la consommation dans les secteurs résidentiel et tertiaire a diminué par rapport à l'année précédente. Cependant, celle du secteur industriel a légèrement augmenté au cours de la même période, malgré une baisse du nombre de clients. De plus, la consommation liée à l'agriculture a de nouveau baissé en 2023, après une nette augmentation les années précédentes.

II. La qualité du service au quotidien et la sécurité

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client. Il est validé par la CRE et mis à jour tous les ans. A la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise les principalement :

- des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2023 publié le 1er juillet de la même année ont notamment porté sur :

- la prestation n°303 « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » est supprimée compte tenu de l'état d'avancement du déploiement des compteurs Gazpar et des solutions proposées aux consommateurs rencontrant des difficultés à avoir accès au dispositif de communication permis par Gazpar,
- la prestation n°32 « Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles » en précisant les justificatifs attendus d'un consommateur pour une demande de transmission par mail ou courrier
- l'évolution de l'ensemble des tarifs au 1^{er} juillet 2023 est basée sur un indice de prix des matières premières, qui a augmenté de +5,3%.
- pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1^{er} juillet 2023 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2023 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

Les informations concernant la qualité du service de 2009 à 2022, sur le territoire de la concession de Castelnaudary, sont mises en perspective et résumées ci-après :

1°) Les appels de tiers

Appels de tiers (clients, pompiers, mairies ...)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'appels	56	48	75	55	76	74	80	56	59	83	124	44	81	68
Pour intervention de sécurité gaz	28	30	33	31	39	47	39	29	38	34	53	24	33	45
<i>dont appels pour fuite ou odeur de gaz</i>	21	15	18	20	29	29	25	17	26	27	46	18	22	29
<i>dont appels pour incendie ou explosion</i>	3	6	8	8	6	13	9	7	7	4	3	4	2	5
<i>dont appels pour autres motifs de sécurité</i>	4	9	7	3	4	5	5	5	5	3	4	2	9	11
Pour dépannage	28	18	42	24	37	27	41	27	21	49	71	20	48	23
<i>dont appels pour manque de gaz</i>	18	16	32	20	30	27	30	22	12	40	66	18	45	22
<i>Autre dépannages</i>	10	2	10	4	7	0	11	5	9	9	5	2	3	1

Tableau 5: répartition du nombre d'appel des tiers par objets

Le nombre d'appel reçu par GRDF a diminué en 2023. Ces appels sont majoritairement liés à des fuites et manques de gaz.

NB : lors des interventions, les objets d'appel ne sont pas toujours vérifiés

2°) Les incidents

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'incidents	29	19	30	24	35	29	35	21	25	26	51	17	39	31
Répartition par nature														
Dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	10	6	12	11	10	9	15	9	4	7	10	7	20	15
Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	11	9	10	8	22	13	12	5	20	13	34	9	14	13
Dont incidents avec incendie et/ou explosion	1	1	5	2	0	2	1	1	1	1	0	0	0	1
Dont incidents autre nature	7	3	3	3	3	5	7	6	0	5	7	1	5	2
Répartition par siège du défaut														
Dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	21	17	18	21	28	26	28	18	22	20	47	16	33	24
Dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	8	1	8	0	6	2	4	2	2	3	3	1	4	5
Dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur	0	1	4	3	1	1	3	1	1	3	1	1	2	2

Tableau 6: répartition des incidents

Après une baisse record du nombre d'incidents en 2021 suivie d'une remontée en 2022, on observe en 2023 une nouvelle baisse. La moitié des appels concernent principalement un manque de gaz ou un défaut de pression sans fuite. Le reste des appels porte sur des fuites de gaz sans incendie ni explosion. Cependant, un incident impliquant un incendie ou une explosion a été signalé.

Une baisse du nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par GRDF est également noté.

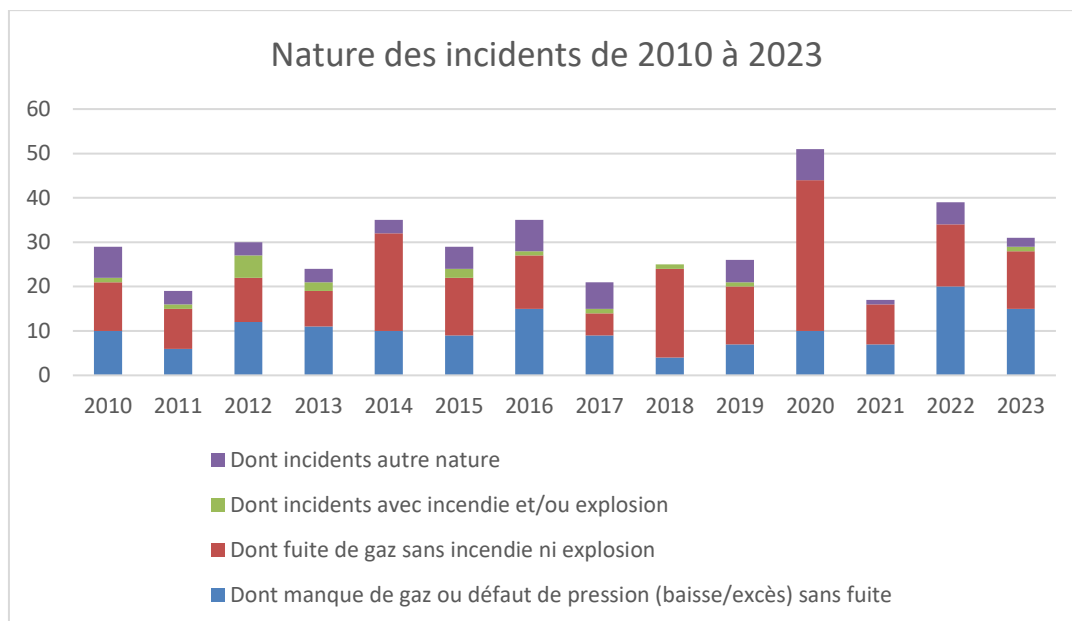


Figure 3: nature des incidents de 2010 à 2023

3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	21	17	18	21	28	26	28	18	22	20	47	16	33	24
Répartition par type d'ouvrage														
Incidents sur réseau	3	0	1	0	4	0	1	1	0	0	1	0	2	0
Dont incidents sur branchements individuels ou collectifs	14	14	10	13	19	19	22	15	13	17	39	9	27	21
Dont incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante	0	0	2	0	0	0	0	0	6	2	2	0	0	0
Dont autre (postes, compteurs ...)	4	3	5	8	5	7	5	2	0	0	5	7	4	3
Répartition par cause														
Incidents liés à un facteur humain	2	6	4	7			10	3	1	2	5	4	8	7
Incidents liés au matériel lui-même	5	14	14	12	15	16	15	14	19	15	40	11	25	18
Incidents liés à l'environnement	0	2	0	2	1	1	1	0	0	1	2	1	0	0
Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident														
Nombre de clients	5	12	21	20	139	15	51	10	12	35	125	11	239	24

Tableau 7: répartition des incidents sur ouvrage exploités par GRDF, par type de défaut

On observe une diminution des incidents en 2023 par rapport à 2022. Les incidents par type d'ouvrage et par cause ont également diminué par rapport à 2022. Ils concernent principalement les branchements individuels ou collectifs, ainsi que le matériel lui-même.

4°) Incidents significatifs :

Un incident est considéré comme « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients, l'évacuation d'au moins 100 personnes par mesure de précaution, ou s'il y a une victime. Aucun incident significatif n'a été enregistré dans la commune au cours des 10 dernières années.

En 2023 :

- 31 incidents contre 39 en 2022.
- 24 clients ont eu une interruption de fourniture contre 239 en 2022.
- 68 appels de tiers (signalement d'odeurs suspectes ou de manque de gaz) contre 81 en 2022.

L'absence d'incident significatif indique que la sécurité du réseau ne semble pas diminuer.

III. Investissements et travaux

Le compte rendu d'activité présenté par GRDF fait état d'un investissement global de **27 221 €** sur les biens concédés en 2023, contre **96 414 €** en 2022 pour la ville de Castelnaudary. Le détail des investissements en 2023 se répartit ainsi : **17 629 €** pour les extensions du réseau et **9 592 €** pour sa modernisation. Mis en perspective avec la période de 2010 à 2022, ces investissements permettent de mieux évaluer le développement de la concession.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants d'investissements (en €)	40 509 €	167 553 €	70 212 €	117 600 €	113 200 €	104 100 €	135 200 €	104 100 €	78 300 €	88 700 €	29 500 €	82 500 €	96 414 €	27 221 €
Développement du réseau (Premier établissement /Extensions de réseaux)	40 509 €	152 578 €	63 573 €	75 200 €	50 100 €	98 500 €	101 000 €	98 500 €	78 600 €	29 000 €	24 500 €	77 500 €	56 254 €	17 629 €
Sécurité industrielle Modernisation des ouvrages (Renforcement - Renouvellement de réseaux)	0 €	14 975 €	6 639 €	42 400 €	63 100 €	5 600 €	34 300 €	5 600 €	0 €	59 300 €	5 000 €	5 000 €	40 160 €	9 592 €

Tableau 8: montant des investissements sur la concession

On constate de manière générale une baisse des investissements, tant dans l'extension du réseau que dans la modernisation des ouvrages, par rapport à l'année précédente. Ces diminutions peuvent s'expliquer par l'ampleur des travaux de développement et de modernisation réalisés en 2022 (notamment la mise en place des compteurs communicants), comme en témoignent les montants d'investissement. Elles s'expliquent également par la diminution du nombre de clients en 2023.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	142 837	139 606	60 019
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	82 563	96 414	27 221
Premier établissement	77 453	56 254	17 629
Canalisations et distributions	46 492	32 915	5 003
Branchements	30 961	15 780	10 217
Branchements - Individuels	30 961	15 780	10 217
Installations techniques	0	7 559	2 409
Protection cathodique	0	7 559	0
Autres installations	0	0	2 409
Renouvellement	5 110	40 160	9 592
Canalisations et distributions	0	16 236	0
Branchements	5 110	23 924	9 592
Branchements - Individuels	5 110	11 505	7 092
Ouvrages collectifs	0	12 419	2 500
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	22 900	5 211	4 143
Compteurs et postes clients	22 900	5 211	4 143
Compteurs	3 139	4 598	4 143
Postes clients et équipements de télérelevé	19 761	613	1
BIENS MUTUALISÉS	37 374	37 981	28 654
Mobilier et immobilier	10 898	7 776	6 505
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	4 846	4 470	3 968
Aménagements	3 370	1 203	1 733
Autres équipements	2 682	2 103	804
Véhicules et engins d'exploitation	1 312	1 006	2 806
Immobilisations incorporelles	25 164	29 199	19 343
Projets informatiques	22 867	27 957	18 483
Autres immobilisations incorporelles	2 298	1 242	860

Tableau 9: Investissements réalisées par famille d'ouvrages

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	147 912	146 361	63 491
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	83 655	29 572	20 454
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	34 541	4 197	18 186
Lotissements, zones d'aménagement	40 848	24 666	0
Raccordements de clients importants	8 266	709	2 268
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	3 451	27 205	387
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	2 637	53 213	9 771
Modernisation des ouvrages	2 637	53 213	9 771
Dont branchements et ouvrages collectifs	265	40 065	9 100
Autres investissements de modernisation	2 372	13 149	671
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	2 260	1 231	964
COMPTAGE	24 481	7 232	4 720
Projet Compteurs Communicants Gaz	9 513	5 026	2 464
Postes de livraison clients	14 973	0	0
Compteurs et télérelevé	-5	2 206	2 256
AUTRES	31 428	27 908	27 196
Logistique	9 638	7 290	11 002
Véhicules	1 312	1 006	2 806
Immobilier	2 100	2 593	3 345
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	6 226	3 690	4 850
Système d'information	21 790	20 619	16 194

Tableau 10: Investissements par finalité - flux

En 2022, les coûts liés à la modification d'ouvrages à la demande de tiers s'élevaient à **27 205 euros**. En 2023, ces coûts sont tombés à **387 euros**. Il serait donc très intéressant d'avoir le détail de ces demandes afin de mieux comprendre ces variations. De plus, un approfondissement des informations sur le développement et les dépenses liées à la transition écologique serait également bénéfique pour une meilleure compréhension.

Concernant le déploiement des compteurs communicants gaz (Gazpar), il serait pertinent de préciser le ratio des compteurs non communicants et leur part dans le parc total.

Extension de réseaux et nouveaux branchements

Les travaux de développement du réseau (extension et nouveaux branchements) sont :

- Financés par GRDF

- Programmés selon le critère « B/I réseau » (ratio du bénéfice sur l'investissement). Ainsi le concessionnaire réalise ces travaux dès lors que ce critère, est au moins égal à zéro.

IV. Le patrimoine de la concession

Des éléments relatifs au patrimoine sont présentés dans le rapport du délégataire.

Eléments du patrimoine	Durée de vie utile	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Branchements	45 ans	1 609	1 630	1644	Information supprimée				
Conduites montantes	45 ans	121	124	124	Information supprimée				
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	55 405 m acier PE*	56499 m Acier 50% PE* : 50%	56 656 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 857 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 845 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 846 m. Acier 28311m. PE 28521 m. Autre 14 m.	59 379 m Acier 28311m. PE 31054m. Autre 14m.	60 177 m Acier 28311 PE 31852 Autre 14
Postes de détente de distribution publique	40 ans	4	4	4	3	3	3	3	3

Eléments du patrimoine	Durée de vie utile	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	61 044 m	60 905 m	61 810 m	62 084 m	62 003 m	62 282 m	62 286 m	62 286 m	63 000 m	63 000 m	63 000 m
Polyéthylène (PE)		32 898	32 897	33 802	34 156 m	34 156 m	34 435 m	27 730 m	27 730 m	28 000 m	35 000 m	35 000 m
Acier		28 146	28 008	28 008	27 928 m	27 847 m	27 847 m	34 556 m	34 556 m	35 000 m	27 000 m	27 000 m

Tableau 11: répartition des canalisations par matière

	Eléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2021 (€)	Valeur nette au 31/12/2022 (€)	Valeur nette au 31/12/2023 (€)
OUVRAGES RESEAU ET BRANCHEMENTS		2 602 087	2 708 575	2 693 001
	Canalisations de distribution	1 615 879	1 676 974	1 662 220
	Branchements (individuels et collectifs)	766 782	806 587	810 414
	Installations techniques (postes de détente réseau, protection cathodique etc.)	219 427	225 014	220 368
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS		215 486	209 609	200 616
BIENS MUTUALISES		142 632	154 088	153 318
	Mobilier et immobilier (outillage, mobilier, matériels divers, aménagements, génie civil et autres équipements)	49 319	50 013	48 940
	Véhicules et engins d'exploitation	4 716	4 437	5 989
	Immobilisations incorporelles (projets informatiques etc.)	88 597	99 638	98 389
TOTAL		2 960 206	3 072 273	3 046 935

Tableau 12: Valorisation du patrimoine

Valeur nette : La valeur nette est définie comme la valeur de l'ouvrage diminuée du montant des amortissements et/ou des provisions. Au 31 décembre 2023, elle s'élève à **3 042 935 €**, contre **3 072 273 €** au 31 décembre 2022.

Concernant les programmes de renouvellement de réseaux, ils donnent lieu à un concertation avec les collectivités concernées.

Nous n'avons cependant aucun élément correct et quantifié notamment en matière de plan pluriannuel de renouvellement.

3^{ème} partie : Bilan financier

Les éléments significatifs du compte d'exploitation

I. Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Une partie des revenus provient également des prestations associées, telles que le raccordement, la mise en service, le changement de fournisseur, la coupure et le rétablissement pour travaux, ainsi que le relevé spécial....

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'acheminement du gaz	692 965 €	593 386 €	665 486 €	722 882 €	673 000 €	712 200 €	743 600 €	762 934 €	776 026 €	798 455 €	787 056 €	843 021 €	723 629 €	687 166 €
Recettes hors acheminement (prestations ponctuelles, récurrentes, raccordements et autres travaux)	45 778 €	50 138 €	56 585 €	49 108 €	38 400 €	42 200 €	63 200 €	56 997 €	56 747 €	44 564 €	67 928 €	74 334 €	77 454 €	51 701 €

Tableau 13: recette d'acheminement et hors acheminement

Il serait intéressant d'avoir le détail des recettes hors acheminement afin de pouvoir relier la variation des recettes à des coûts de prestations spécifiques.

II. Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations.

Elles comprennent également :

- Les dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites calculées)
- Les impôts directs et taxes
- Les redevances (notamment redevance de concession)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges totales d'exploitation	314 705 €	312 359 €	306 341 €	316 629 €	330 575 €	338 329 €
dont charges de main d'œuvre	-	149 620 €	146 125 €	151 091 €	166 145 €	161 235 €
dont achats externes	-	147 746 €	141 836 €	146 630 €	146 555 €	166 377 €
dont redevances	-	7 490 €	7 397 €	9 829 €	10 786	
dont charges autres (impôts et taxes, etc ...)	-	7 503 €	10 984 €	13 071 €	8 089	10 717 €
Charges calculées	216 027 €	214 685 €	138 749 €	178 883 €	175 233 €	203 141 €
Redevance de votre concession R1						6 248 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges totales d'exploitation brutes	336 300 €	368 900 €	421 400 €	356 721 €	360 762 €	387 134 €	416 594 €	419 835 €	412 523 €	363 909 €
dont charges de main d'œuvre	161 100 €	178 500 €	207 300 €	165 641 €	153 277 €	189 304 €	240 999 €	235 314 €	219 723 €	193 713 €
dont achats de matériels, fournitures, énergie	137 000 €	147 600 €	24 500 €	23 918 €	24 781 €	20 246 €	20 728 €	25 188 €	42 148 €	44 446 €
dont redevances	9 000 €	9 900 €	8 700 €	9 289 €	9 186 €	9 492 €	8 743 €	10 353 €	10 592 €	11 424 €
dont impôts et taxes	6 700 €	7 300 €	8 300 €	7 101 €	7 120 €	7 393 €	8 740 €	5 785 €	5 059€	3 276 €
Dont autres charges							90 750 €	89 170 €	78 825 €	63 551 €
Contribution des fonctions centrales mutualisées	22 600 €	25 700 €	17 800 €	19 502 €		20 117 €				

Tableau 14: Charges d'exploitation

De manière générale, on observe une tendance à la baisse des charges totales d'exploitation brutes depuis 2021. De plus, les charges liées à la main d'œuvre et celles liées aux impôts/taxes montrent également une tendance à la baisse depuis 2020. Cette évolution des charges totales s'explique en grande partie par les coûts liés à la main d'œuvre, qui représentent plus de la moitié des charges totales. Cependant, les charges liées à l'achat de matériels, fournitures et énergie, ainsi que celles des redevances, ont plutôt enregistré une augmentation.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	843 K€	733 K€	687 K€
Part Abonnement	256 k€	247 k€	242 k€
Part Consommation	559 k€	458 k€	416 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	9 k€	9 k€	9 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	17 k€	18 k€	18 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	345 K€	335 K€	312 K€
Charges d'exploitation brutes	419 k€	412 k€	363 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-74 k€	-77 k€	-51 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	326 K€	342 K€	344 K€
Remboursement économique	196 k€	206 k€	208 k€
Rémunération de la base d'actifs	129 k€	135 k€	135 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	170 K€	55 K€	30 K€
Impact climatique	-21 k€	-66 k€	-56 k€
Contribution à la péréquation	147 k€	187 k€	195 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	44 k€	-64 k€	-108 k€

Tableau 15: Compte d'exploitation synthétique

4^{ème} partie : Bilan et perspectives

I. Programme Travaux

Le compte rendu d'activité ne nous informe que des principaux travaux exécutés. Par conséquent, la Ville n'a aucune visibilité à court et moyen terme et attend de connaître la place de la Ville dans un éventuel Schéma Directeur Gaz qui définirait les programmations ou des propositions hiérarchisées pour les années à venir.

II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF s'est un peu amélioré. De façon à poursuivre cette amélioration, le suivi de la délégation du service public de la distribution de gaz, de gros efforts restent à réaliser.

Dans un premier temps, et parallèlement à l'action de suivi de la Ville, il est nécessaire d'obtenir :

- ✓ Les comptes-rendus d'activités, enrichis de façon personnalisée pour la Ville de Castelnaudary, en continuant à améliorer et intégrer les données concernant :
 - Le patrimoine
 - Les éléments financiers
- ✓ Les programmes de travaux,

Il est rappelé que les éléments permettant d'apprécier et de vérifier la qualité du service délégué, doivent être adressés :

- Par courrier à la Direction Générale des Services,
- En version numérique pour le suivi de Délégations de Services Publics à bertrand.hillat@ville-castelnaudary.fr

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF, concessionnaire du service public de distribution du gaz, est toujours à ses balbutiements.

D'énormes progrès sont à réaliser sur ce sujet.

Pour ce, une expertise ou une assistance juridique, technique et économique, interne ou externe, est à envisager pour aider progressivement la Ville à :

- Analyser l'existant
- Construire un guide de lecture du contrat
- Définir des cibles d'actions prioritaires

- Construire des indicateurs mesurables et vérifiables
- Reconstituer l'économie générale du contrat
- Etablir un programme de renouvellement du patrimoine.

Conclusion

En résumé, la prestation de GRDF en matière de distribution de gaz et de qualité du service est globalement satisfaisante. Toutefois, pour renforcer cette évaluation, il serait bénéfique d'approfondir l'analyse des consommations moyennes des clients T1, T2 et T3, afin de mieux comprendre les fluctuations de consommation en lien avec le nombre de clients. De plus, l'établissement d'indicateurs sur les délais d'intervention, ainsi que la différenciation entre les incidents sur branchements collectifs et individuels, fournirait des éléments précieux pour évaluer la qualité du service.

Une attention particulière devrait également être portée sur le détail des demandes de prestation selon les secteurs d'activité, ainsi que sur la justification des coûts associés à la modification d'ouvrages, au développement durable et aux recettes hors acheminement. Enfin, il est important de reconnaître que le site internet de GRDF, bien que déjà ergonomique, pourrait bénéficier d'améliorations continues pour optimiser l'expérience utilisateur.

L'ensemble de ces éléments contribuerait à une meilleure compréhension et à une amélioration continue de la qualité de service offerte par GRDF, notamment dans le contexte du déploiement des compteurs communicants Gazpar.

Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers

Pour information, et bien que cet élément soit hors de la concession avec GRDF, nous indiquons ci-après le prix du gaz et l'abonnement au tarif historique régulé B1, c'est-à-dire pour un usager qui n'aurait pas opté pour un tarif concurrentiel.

L'évolution du prix du gaz (fourniture et distribution) depuis mai 2008 est résumée ci-dessous (zone 2 pour Castelnaudary)

Tarif B1

Ce tarif est indiqué pour des niveaux de consommation correspondant au chauffage individuel

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Kilowattheure en centimes d'€ TTC	5.20 c €	5.31 c€	5.70 c €	7.52 c€		8.04	8.35	8.18	8.34	8.38	8.43	8.57	8.51
Abonnement annuel en € TTC y compris contribution tarifaire acheminement à partir de 2010.	169.02 €	184.84 €	194.85 €	124.56		133.32	135.36	132.60	142.20	143.28	132.12	137.76	149.8

d'un particulier (entre 6 000 et 300 000 kWh / an).

Tableau 16: prix du gaz au tarif réglementé pour les particuliers de 2010 à 2022

<https://gazpasserelle.engie.fr/gaz/niveaux-de-prix-par-commune-passerelle.html>

<https://gaz-tarif-reglemente.fr/content/dam/particuliers-gaz-tr/recette-des-prix/prix-particulier-gaz-tarif-reglemente.pdf>

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel étaient fixés par les pouvoirs publics. Ils ont été supprimés le 1er juillet 2023. Cependant en juin 2023 on note un prix du gaz TTC centime/kwh à 10,42 en zone 2.

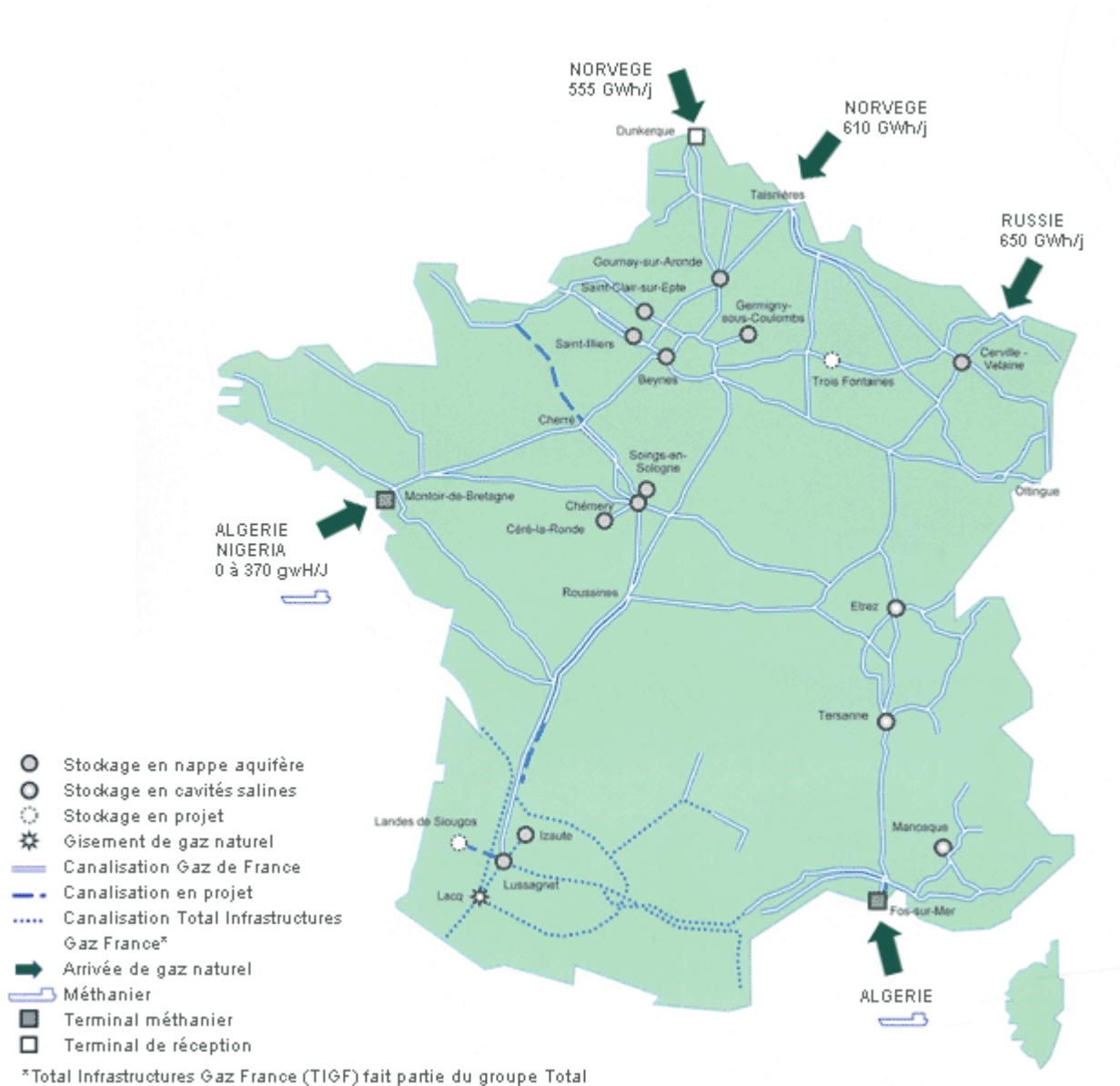
Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont maintenus pour les particuliers. A la différence des tarifs réglementés, les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Leur prix n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais défini par contrat, par les fournisseurs.



Figure 4: Calendrier de fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel

Annexe 2 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale

Les quantités de gaz transportées sont exprimées en milliard de Wattheure par jour (GWh/j).



Repère : Le niveau moyen de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier se situe autour de 17,5 Millions de Wattheure par an, soit environ 50 000 Wattheure par jour.

Annexe 3 : Les communes Audoises desservies par le distributeur

